

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside au Nouveau-Brunswick **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Nouveau-Brunswick.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) 1

Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 32 730 \$	dépasse 32 730 \$ mais pas 65 462 \$	dépasse 65 462 \$ mais pas 106 427 \$	dépasse 106 427 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée	2				2
Montant de base	3 - 0 00	3 - 32 730 00	3 - 65 462 00	3 - 106 427 00	3
Ligne 2 moins ligne 3	4 =	4 =	4 =	4 =	4
Taux	5 x 9,68 %	5 x 14,82 %	5 x 16,52 %	5 x 17,84 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6 =	6 =	6 =	6 =	6
Impôt calculé sur le montant de base	7 + 0 00	7 + 3 168 00	7 + 8 019 00	7 + 14 787 00	7
Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8 =	8 =	8 =	8 =	8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 × 17,84 % = 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons Ligne 17 de l'annexe 11	13312 •					
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins				× 9,68 % =		10
Sur le reste				× 17,84 % =		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					13314 •	12

Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus 13301 ■ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						14
Crédit d'impôt pour dividendes Ligne 21 de l'annexe 8		× 18,5 % =	13315 •	+		15
Report de l'impôt minimum des années passées Ligne 27A de l'annexe 11		× 57 % =	13316 •	+		16
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 16)				=		17

Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez « 0 ») = 18

Impôt additionnel du Nouveau-Brunswick relatif à l'impôt minimum Montant C du tableau 3 de l'annexe 12 13302 • + 19

Total partiel (ligne 18 plus ligne 19) 13305 ■ = 20

Crédit du Nouveau-Brunswick pour impôt étranger (selon le formulaire T2036) 13330 • - 21

Impôt du Nouveau-Brunswick (ligne 20 moins ligne 21; si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. 13340 = 22

Instructions pour l'impôt du Nouveau-Brunswick

Quoi de neuf pour 2005

Les montants de base et l'impôt calculé sur les montants de base ont été modifiés.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt et les crédits d'impôt du Nouveau-Brunswick**, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au **1 800 959-7383**. Vous trouverez nos numéros de téléphone dans la section de l'annuaire téléphonique réservée aux gouvernements et sur notre site Web à www.arc.gc.ca/joindre.